

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 4 février 2019 à 20 heures 00

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 4 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Éric PORCHER, Mmes Nathalie PÉANT, Martine TELLIER, MM. Franck RAVAIN, Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAULT, MM. Vincent GABORIAU, Jean-François GOULU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Sandrine BELANGÉ, Suzy BIRTEGUE, Myriam BIZET, M. Alain CHEROUVRIER, Mme Sylvie COLAS, MM. Jérôme DOISNEAU, Gilles DUBOIS, Mme Lucienne DUPUY, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Sophie GOUBEAULT, M. Jean-Michel GUIET, Mme Marie-Odile LE CLAINCHE, M. Bernard PAVIE, Mme Odile POLLEAU, M. Nicolas THOMAS, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.

Étaient absents : MM. Franck CHARPENTIER, Pascal BRÊCHE, Mme Delphine BARDIN, MM. Sébastien BOURDIN, Lancelot DUQUESNOY, Mme Isabelle FERNANDES-FERREIRA, M. Alain MORIN, Mme Nadia RICHARD.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Odile POLLEAU en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

D2019-01 – Intercommunalité – Communauté de communes Baugeois Vallée : approbation du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial
D2019-02 – Aménagement – Plan Local d'Urbanisme : lancement d'une procédure de révision du PLU, définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation
D2019-03 – Patrimoine – Eclairage public : versement de fonds de concours pour réparation
D2019-04 – Patrimoine – Centre techniques : validation des éléments de programme de l'opération
D2019-05 – Finances - Budget principal : reprise provisoire des résultats de l'exercice 2018
D2019-06 – Finances – Budget principal : affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
D2019-07 – Finances – Budget principal : vote des taux d'imposition de l'exercice 2019
D2019-08 – Finances - Budget principal : vote des subventions communales pour l'exercice 2019
D2019-09 – Affaires scolaires – Budget principal : crédits scolaires pour l'exercice 2019
D2019-10 – Affaires scolaires – Budget principal : coût moyen d'un élève pour l'exercice 2019
D2019-11 – Affaires scolaires – Budget principal : participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie pour l'exercice 2019
D2019-12 – Finances – Budget principal : vote pour l'exercice 2019

Rapporteur : Eric PORCHER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.153-31, L.153-35, R.152-2 et suivants relatifs au plan local d’urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d’urbanisme,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2011 approuvant le PLU de la commune déléguée de Mazé,

Vu les délibérations en date du 13 mai 2013, 14 décembre 2015, 1^{er} février 2016 et 2 octobre 2017 approuvant respectivement les modifications n°1, 2, 3 et 4 du PLU de la commune déléguée de Mazé,

Vu la délibération en date du 31 juillet 2007 approuvant le PLU de la commune déléguée de Fontaine Milon,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement, dite Grenelle II que le PLU doit prendre en compte,

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations du Val d’Authion approuvé le 29 novembre 2000 actuellement en cours de révision,

Vu l’arrêté du 18 décembre 2015 autorisant la création de la commune nouvelle MAZE-MILON à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l’avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » en date du 23 janvier 2019,

Vu l’exposé de M. PORCHER,

Considérant les évolutions du Code de l’Urbanisme, l’opportunité et l’intérêt pour la commune de Mazé-Milon de réviser le PLU,

Considérant en effet que pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes concernant l’élaboration et l’évolution des plans locaux d’urbanisme, ceux-ci doivent notamment répondre aux objectifs de la loi Grenelle II et de la loi ALUR,

Considérant qu’il est ainsi nécessaire de mettre en compatibilité les PLU des communes historiques de Mazé et de Fontaine Milon avec les futurs SCOT et PLH dont la prescription a été approuvée par délibérations du 20 décembre 2018 par la communauté de commune Baugeois Vallée,

Considérant de surcroît le besoin d’organiser le développement des zones d’activité existantes en vue d’accroître l’offre d’emploi sur le territoire communal,

Considérant qu’il est également nécessaire d’actualiser les documents d’urbanisme des communes déléguées de Mazé et de Fontaine Milon afin de traduire les objectifs définis dans l’exposé,

DELIBERE

A l’unanimité,

Article 1 : décide de prescrire la révision du Plan Local d’Urbanisme sur l’ensemble du territoire de la commune nouvelle Mazé-Milon conformément aux articles L.153-11 et suivants, R.152-2 du code de l’urbanisme.

Article 2 : décide d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer selon les formes et conditions édictées par l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU et qui sont les suivants :

- Soutenir la croissance démographique en compatibilité avec les dispositions du SCOT en cours de révision et du PLH.
- Définir une nouvelle politique d'aménagement équilibré à l'échelle de la commune nouvelle en tenant compte de la spécificité de chaque commune déléguée.
- Mener une politique de l'habitat adapté en permettant un parcours résidentiel sur la commune.
- Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité appuyée par les nouvelles dispositions législatives tout en restant adaptées à la structure de la commune et ses différentes sensibilités.
- Poursuivre un développement de l'habitat en frange urbaine.
- Mettre en œuvre le projet de confortement du centre-bourg en pérennisant les commerces de proximité.
- Préserver la qualité architecturale et patrimoniale des centres bourgs.
- Repérer les éléments identitaires du patrimoine bâti et assurer leur mise en valeur mais aussi leur évolution dans le cadre de réhabilitation.
- Conforter le niveau des services à la population (équipements publics, services, ...).
- Assurer le maintien du cadre paysager de la commune, notamment en préservant les espaces agricoles.
- Préserver et mettre en valeur les richesses naturelles du territoire (sites, paysages) et identifier les espaces paysagers et boisés à protéger.
- S'attacher à la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue cohérente permettant de préserver les milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes.
- S'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagement durables.
- Favoriser le développement des déplacements doux.
- Réexaminer les emplacements réservés pour voiries, cheminements piétons/cycles et sentiers de randonnée.
- Etudier l'extension la plus appropriée des zones d'activité pour maintenir le développement de l'emploi sur la commune.
- Concrétiser l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage en proposant à la communauté de communes Baugeois Vallée, compétente en la matière, un terrain disponible en adéquation avec leurs besoins et répondant aux normes en termes d'équipement collectif.
- Prendre en compte les risques naturels et notamment le risque inondation, retrait gonflement des argiles, cavités souterraines.

Article 4 : décide de mener la procédure selon le cadre défini par le Code de l'Urbanisme s'agissant de l'association et la consultation des personnes publiques (article L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9).

Article 5 : décide de fixer les modalités de la concertation pendant l'élaboration du projet de PLU avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées de la façon suivante et cela conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme

- Affichage de la présente délibération dans les deux mairies déléguées jusqu'à la phase d'arrêt du projet.
- Mise à disposition du public durant toute la phase de concertation des éléments d'études (synthèse du diagnostic, projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la ville (www.maze-milon.fr).
- Mise à disposition d'un registre de concertation spécifique dans chaque mairie déléguée où le public pourra y consigner ses observations à compter de l'affichage de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet.
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir en mairie toutes leurs observations par voie postale ou électronique qui seront annexées au registre de concertation.
- Informations régulières dans le journal d'informations municipales.
- Organisation d'au moins de 2 réunions publiques en fonction de l'évolution et de l'arrêt du projet.
- Organisation d'ateliers de réflexion et prospective avec des résidents volontaires.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU étant précisé qu'à l'issue, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La commune se réserve le droit de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Article 6 : demande conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune afin d'apporter leur assistance à l'élaboration du PLU.

Article 7 : sollicite une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Article 8 : demande à M. le Préfet de Maine et Loire de porter à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à la révision du document d'urbanisme.

Article 9 : décide de procéder à la consultation en vue de la désignation d'un cabinet d'urbanisme pour la révision de l'étude du PLU.

Article 10 : charge M. le Maire de procéder aux publications réglementaires selon les dispositions applicables en tenant compte le cas échéant de l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2019 du Code de la commande publique.

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : vote le budget 2019, ci – annexé.

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 07 FEV. 2019

Fait à Mazé-Milon, le 07 FEV. 2019

Pour une durée de 2 mois.

Le Maire,

Christophe POT



Le Maire,

Christophe POT.

